

Comptes individuels des régions

Note méthodologique

Les fiches financières des régions, mises en ligne sur ce portail, permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets **exécutés** des régions. Les données comptables, ainsi publiées, ont été centralisées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les régions ont pour instruction budgétaire la M71 ou la M57.

Les régions ont été réparties en **trois groupes de référence** à compter de 2018 :

Régions de métropole hors région Île-de-France
Région Île-de-France
Régions d'outre-mer

Les fiches financières fournissent des **valeurs moyennes pour chaque groupe de référence**.

Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers. Toutefois, la connaissance d'une valeur moyenne de référence doit permettre de s'interroger sur les raisons de l'existence d'un écart significatif.

Pour les opérations de fonctionnement, les ratios de structure sont exprimés en pourcentage des produits et des charges de fonctionnement utilisés pour le calcul de la capacité d'autofinancement (CAF).

Chaque fiche individuelle des régions rappelle :

→ **Les produits et charges de fonctionnement et d'investissement**

Les données sont en **milliers d'euros**. Rapportées au nombre d'habitant, elles sont mises en perspective avec la strate démographique de comparaison. Des ratios de structure complètent l'information.

→ **L'autofinancement**

L'excédent brut de fonctionnement représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant, hors coût du financement de l'investissement (les charges et les produits financiers), du renouvellement des immobilisations (dotations aux amortissements) et des charges et produits exceptionnels.

La capacité d'autofinancement brute correspond, quant à elle, à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées.

La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts représente la part de la capacité d'autofinancement brute qui est disponible pour le financement des futurs investissements.

→ **L'endettement**

L'**encours total arrêté au 31 décembre** représente le capital restant dû l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours de dettes est exprimé en milliers d'euros puis rapporté en €/habitant. Le stock moyen de dette/habitant, pour chaque profil de commune défini, est disponible à titre de comparaison.

L'**encours des dettes bancaires et assimilées** est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que la région doit rembourser au 31 décembre.

L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que la commune doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée.

L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'annuité moyenne, pour les régions du même groupe de référence, est également fournie à titre de comparaison.

→ **Le fonds de roulement**

Il correspond à la différence entre les financements à long terme et l'actif immobilisé.

Les fiches financières des régions présentent également des **éléments de fiscalité directe locale** répartis en deux thèmes :

→ **Les produits des impôts de répartition et la fraction de TVA**

Les impôts de répartition correspondent aux impôts économiques levés, au profit de la région, et mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle : Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP).

Les régions perçoivent trois catégories d'IFER : l'IFER sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national, l'IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et sur certains réseaux de communications électroniques et l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique.

Les régions perçoivent également une fraction de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP), devenue Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Énergétiques (TICPE).

Par ailleurs, la réforme des impôts de production mise en place en loi de finances 2021, entraîne la réduction de 50 % du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), se traduisant par la suppression de la part régionale de CVAE. Dès 2021, les régions bénéficient ainsi d'une fraction de la TVA nationale en compensation de la perte subie.

Les produits de CVAE, d'IFER, de TIPP et la fraction de TVA sont indiqués en **milliers d'euros**. En regard, sont mentionnés les montants en euros par habitant et les produits moyens par strate démographique.

→ **Les ressources fiscales supplémentaires**

Depuis 2015, la région Île-de-France perçoit, en plus des ressources régionales traditionnelles, la Taxe Additionnelle Spéciale Annuelle (TASA), instituée par l'article 77 de la loi de finances pour 2015. Son produit est affecté en section d'investissement du budget de la région en vue de financer les dépenses d'investissement en faveur des transports en commun. Le produit de cette taxe est arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante, par le conseil régional d'Île-de-France et notifié aux services fiscaux. Ce produit est ensuite réparti entre toutes les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises dans les communes de la région d'Île-de-France.

Pour toutes les autres régions, le produit de TASA est nul.

FOCUS SUR LES NOUVELLES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a procédé à une refonte de la carte des régions métropolitaines. Le nombre

de celles-ci est passé de 21 à 12 depuis le 1^{er} janvier 2016. Sept des douze régions sont le fruit du regroupement de deux ou trois régions.

Par ailleurs, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La collectivité territoriale de Corse existe depuis le 1^{er} janvier 2018. Elles cumulent les compétences exercées auparavant par leurs conseils départementaux et régionaux respectifs.

Ce nouveau découpage régional a été intégré au sein de l'application. Le menu déroulant présente donc désormais les 12 nouvelles régions métropolitaines auxquelles viennent s'ajouter la collectivité territoriale de Corse et les régions d'outremer (Guadeloupe, Réunion et jusqu'en 2015 Guyane et Martinique).

À partir du nom de la nouvelle région sont accessibles :

- Les comptes des anciennes régions (de 2008 à 2015) y compris Guyane et Martinique ;
- Les comptes de la nouvelle région issue de la fusion (à compter de l'exercice 2016) .

Les comptes des CTU de Guyane et de Martinique, à compter de 2016, ainsi que ceux de la Collectivité territoriale de Corse, à compter de 2018, sont accessibles à partir du menu déroulant « Département et CTU ».